

Département de
la Moselle
Arrondissement
de Sarreguemines

DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus : **19**
Conseillers en fonction : **19** Quorum : **10**
Conseillers présents : **14** Mme BREITENBACH Murièle, M. BIRCKER Luc, Mme BUCKEL Michèle, M. THIRIET Jean-Paul, HAFFNER René, Mmes FIXARY Jacqueline, KLEIN Catherine, ALIAT Aouda, MM GRATIUS Fabrice, HUMBERT Vincent, MM. MULLER Jonathan, SCHRÖDER Gérard, JUNCKER Gilles
Conseillers absents excusés : **4** Mme TERVER Françoise (procuration à THIRIET Jean-Paul), M. KLEIN Dominique (procuration à KLEIN Catherine), Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie (procuration à KIEFFER Christine), Mme KIEFFER Christine
Conseillers non excusés : **1** M. KLOSTER Jonathan
Procurations : **3**

Secrétaire de séance : Mme MULLER Cécile

DCM-2022-09-16/01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 3 JUIN 2022

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : SCHRÖDER Gérard) le procès-verbal de la réunion du 03 juin 2022, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

DCM-2022-09-16/02 : INEOS – CESSATION D'ATIVITE DU SITE DES DIGUES DE
WILLERWALD

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 27 juin dernier, émanant de la Société INEOS. Cette missive nous informe qu'une procédure de cessation des activités de stockage de déchets non-dangereux, sur le site dit des « digues », est en cours.
Le propriétaire du terrain, la société SOLSAR IMMO, demande à la Commune son avis concernant la future exploitation de celles-ci.
Il convient de préciser que le site a vocation à être cédé à un porteur de projets photovoltaïques qui portera sous sa responsabilité le développement de son projet futur.
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal donne un avis favorable et souhaite être associé à ce projet.

DCM-2022-09-16/03 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN
SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
D'URBANISME RELATIVE A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire rappelle que la précédente convention a été approuvée par délibération du 14 avril 2015.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences nous transmet une nouvelle convention actualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

DCM-2022-09-16/04 : AVIS DE RESTRICTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (contre : SCHRÖDER Gérard),

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction.

DCM-2022-09-16/05 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque commune sont créés par le Conseil Municipal auquel il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de promouvoir certains agents de la commune au grade supérieur, par le biais de l'avancement à l'ancienneté ou l'obtention d'un concours ou examen.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2021 relatif aux lignes directives de gestion du Centre de Gestion de la Moselle,

Vu l'avis émis par la Commission compétente en matière de promotion interne en date du 30 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution du poste de travail.

Il est proposé aux conseillers de suivre l'avis de la Commission compétente en matière de promotion interne, à compter du 1^{er} octobre 2022, afin de :

- créer un emploi de rédacteur à temps complet
- supprimer un emploi d'agent administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité absolue des suffrages exprimés** (contre : M. SCHRÖDER Gérard et abstention : M. JUNCKER Gilles) :

- d'adopter à compter du 1^{er} octobre 2022, la proposition de Monsieur le Maire :
 - de créer un emploi rédacteur à temps complet
 - de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- de modifier le tableau des emplois
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM-2022-09-16/06 : CASC – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE WOELFLING-LES-SARREGUEMINES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) tels que définis par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016,

Vu le pacte fiscal et financier adopté par la CASC et ses 38 communes membres, notamment l'accord portant sur les modalités de répartition de l'IFER éolien,

Sur l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 7 juillet 2022,

décide à l'unanimité,

- de valider l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2022 au titre de l'IFER éolien au profit de la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines, telle qu'adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 7 juillet 2022 ;
- d'accepter que l'attribution de compensation de la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines soit majorée de 10 365,00 € au 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DCM-2022-09-16/07 : CASC – PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR LES CONTRATS SUPPERIEURS A 36 kVA

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses Communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité, **décide à l'unanimité :**

- de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats supérieurs à 36kVA, dont les membres sont :
 - la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
 - les Communes membres de la CASC intéressées,
- de désigner la communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes les pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

DCM-2022-09-16/08 : CASC – PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2014-44 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses Communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel, **décide à l'unanimité** :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses Communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,
- de désigner la communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes les pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

DCM-2022-09-16/09 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à reconduire, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à **100 000 €**, dont les conditions sont les suivantes :

- **durée : 1 an, jusqu'au 30 septembre 2023**
- **taux : EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point**
- **intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil**
- **commission d'engagement : 150 € payables à la signature du contrat**
- **commission de non utilisation : néant.**

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Le Maire, ou un adjoint délégué, est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

DCM-2022-09-16/10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT POUR LE CLUB PONGISTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide d'attribuer au Club Pongiste, une subvention exceptionnelle d'un montant 625,00 €, soit 50% du prix d'achat d'une table de tennis de table de compétition.

DCM-2022-09-16/11 : REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire rappelle que le dernier repas a eu lieu en 2019 et les participants étaient âgés de 65 ans. Pour les personnes n'ayant pu assister à ce repas, un colis était prévu pour les personnes de plus de 75 ans.

Monsieur le Maire souhaite relever l'âge de participation au repas à 67 ans.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition de Monsieur le Maire de relever l'âge de participation à 67 ans.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h.

Le Maire,
Henri HAXAIRE

La secrétaire de séance,
Cécile MULLER